



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
Hauts de France  
Numéro d'enregistre-  
ment : B1 204-2017  
références :  
N°S3IC : 038-00566

Lille, le - 6 NOV. 2017

### AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

<b>Demandeur</b>	PRD
<b>Communes</b>	Saint Laurent Blangy et Athies
<b>Objet</b>	Demande d'autorisation ICPE et de permis de construire pour la construction et l'exploitation d'un entrepôt logistique.
<b>Référence</b>	Dossier de demande d'autorisation transmis par la Préfecture du Pas-de-Calais en date du 01 août 2017. Dossier Permis de Construire n° PC 062 042 17 00008 déposé le 20 octobre 2017 à la commune d SAINT LAURENT BLANGY Dossier Permis de Construire n° PC 062 753 17 00074 déposé le 20 octobre 2017 à la commune de ATHIES

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre des rubriques 1 et 36 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

En application de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Le présent avis porte sur la version du dossier visé en référence.

## 1 Présentation du projet

La plate-forme logistique dans laquelle s'inscrit le projet a été autorisée en 2013 après enquête publique la même année. Il a débuté son exploitation en novembre 2016.

Ce site, qui comporte déjà huit cellules de 6000 m<sup>2</sup> chacune au sein de la ZAC ACTIPARC, a vocation à stocker différents types de produits : des chaussures, du textile, des accessoires, des articles de sport, des équipements de la maison, du petit électro-ménager...

Le projet consiste en l'extension du site par la construction de six cellules de surface unitaire de 12 000 m<sup>2</sup>

## 2 Qualité de l'étude d'impact

### 2.1 Notion de programme

Le projet porté par la société PRD ne s'inscrit pas dans un programme au sens du Code de l'Environnement et plus particulièrement du II 12° de son article R.122-5.

### 2.2 Résumé non technique

Les éléments de l'étude d'impact sont synthétisés dans un résumé non technique, qui permet au public d'appréhender de manière globale les principales incidences du projet, son contexte ainsi que les enjeux qu'il présente.

## **2.3 État initial, analyse des effets et mesures envisagées**

Le dossier présente une analyse de l'état initial et de son environnement ainsi qu'une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. L'analyse des impacts est menée en fonction des enjeux exposés.

### **Biodiversité/faune/flore**

Le choix du site d'implantation s'est porté sur des terrains occupés auparavant par l'agriculture. Il ne se situe pas en zone naturelle protégée et la plus proche se trouve distante de deux kilomètres.

### **Agriculture, consommation des terres agricoles et aménagement du territoire**

Ce projet a un impact très fort sur la consommation de terres agricoles. Pour rappel, le site couvrira avec cette extension une superficie totale de 26,3 hectares, précédemment occupée par des champs, sur lequel seront bâtis 12,3 hectares de bâtiments et 6,5 hectares de voiries.

Malgré cette très forte consommation de terre agricole, le pétitionnaire a essayé de les limiter en ayant des bâtiments compacts et fonctionnels d'une part, et en stockant au maximum en hauteur d'autre part.

### **Gestion de l'eau**

Au vu de l'activité pratiquée, il n'y a pas d'eau utilisée ou rejetée au titre du process industriel.

Le terrain se situe en dehors de tout périmètre de captage d'eau potable.

Aucun cours d'eau n'est recensé à proximité immédiate du site. La Scarpe est localisée à 1800 mètres. .

Le projet ne se situe pas dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels.

L'activité du site est l'entreposage de produits, il n'y a aucun processus de fabrication ni de transformation, il n'y a donc pas de rejet. Ainsi, l'impact du projet sur les eaux semble limité. Aucun prélèvement ne sera réalisé dans les eaux souterraines. Les installations ne rejettent pas d'eaux industrielles. Les seuls rejets sont les eaux usées domestiques et les eaux pluviales de voiries et de toitures.

Le réseau de collecte du site est de type séparatif eaux usées/eaux pluviales.

Les eaux domestiques seront rejetées dans le réseau d'assainissement Eaux Usées de la zone Actiparc, à destination de la station d'épuration urbaine de Saint-Laurent-Blangy où elles seront traitées avant d'être rejetées dans la Scarpe.

Les eaux pluviales de toitures ne sont pas susceptibles d'être polluées. Elles seront collectées dans un réseau de noues d'infiltration (conformément au cahier des charges de la ZAC) puis rejetées vers le réseau d'eaux pluviales de la ZAC.

Les eaux pluviales de voiries et de parkings peuvent présenter des traces de pollution par des hydrocarbures ou des matières en suspension. Elles seront collectées dans un bassin de tamponnement de 2 129 m<sup>3</sup> puis rejetées dans le réseau Eaux Pluviales de la ZAC après passage dans un séparateur à hydrocarbures situé en aval du bassin. Le débit sera régulé à 5 l/s/ha, conformément au cahier des charges de la ZAC.

Des mesures sont prises pour éviter toute conséquence dommageable en cas de sinistre pouvant engendrer une pollution accidentelle des réserves en eau. Notamment, le dimensionnement de la rétention des eaux d'extinction potentiellement polluées suite à un incendie est réalisé au regard des règles en vigueur. Les modalités de mise en œuvre de cette rétention sont décrites.

L'impact résiduel de l'installation en matière de rejets d'eaux est négligeable.

## Paysage

Ce projet est situé dans une zone d'activités aménagée ( Zone ACTIPARC ARRAS) ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en 2010.

Cette zone comporte déjà un nombre conséquent d'établissements dont plusieurs bases logistiques. Les aménagements prévus dans le dossier, qui s'ajoutent à ceux de la zone ACTIPARC cités dans l'avis de l'avis de l'autorité environnementale ci dessus mentionné, permettent de considérer que les bâtiments seront en mesure de s'intégrer dans leur environnement.

Par ailleurs, le projet ne se situe dans aucun périmètre de protection de monuments classés.

## Transports et déplacements

Le pétitionnaire présente une estimation du trafic routier :

camions de livraison et d'expédition : 750 véhicules par jour lors des pics d'activité ;  
véhicules légers : 250 véhicules par jour

Le pétitionnaire indique que ce projet est situé à proximité de grands axes de circulation, et aura ainsi un impact acceptable en terme de hausse de trafic, à savoir une hausse de 3,2 % sur la D950.

## Santé et environnement

L'évaluation des risques sanitaires liés aux rejets du projet a été réalisée.

Le pétitionnaire a étudié le risque sanitaire présenté par ce projet et conclut qu'il est négligeable.

## Risques accidentels

L'étude de dangers a été construite dans le respect des textes réglementaires en vigueur et des documents de référence méthodologique et notamment l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

L'étude de dangers identifie et examine notamment l'accidentologie et le retour d'expérience, l'identification des potentiels de dangers et l'examen des possibilités de leur réduction.

Après avoir pris en compte les diverses approches visant à les réduire, les potentiels de dangers retenus sont l'incendie de produits combustibles et la dispersion de fumées noires et toxiques consécutives à un incendie.

L'analyse préliminaire des risques présente et détaille les phénomènes dangereux retenus :

- Incendie d'une cellule de stockage avec possibilité de propagation aux cellules adjacentes.
- Fumées noires et fumées toxiques consécutives à l'incendie d'une cellule de stockage.

L'analyse détaillée des risques conclut à l'absence de scénario conduisant à un accident majeur.

Le dossier précise les moyens de prévention et d'intervention contre l'incendie (détection incendie, extincteurs, RIA,.....).

## **2.4 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet**

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides reconnus par le Ministère en charge de l'environnement. L'exploitant a fait appel à des bureaux d'études spécialisés.

## **3 Conclusion**

Le dossier est de bonne qualité et permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels.

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke at the top and a large, sweeping curve on the right side.

Yann GOURIO